

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-14-1

N° applicatif 4908

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA LIAISON RUE DOCTEUR LAENNEC À MULHOUSE - RD 21 À BRUNSTATT-DIDENHEIM ET RÉAMÉNAGEMENT DES RUES MANGENEY ET LAENNEC

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 35/2017, portant sur la réalisation d'une liaison nouvelle entre la rue Laennec à MULHOUSE et la RD 21 à BRUNSTATT-DIDENHEIM et sur le réaménagement des Rues Laennec et Mangeney.

Cet avenant précise les conditions financières et de versement de la participation de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM. Il n'emporte aucun impact pour la Collectivité européenne d'Alsace, dès lors que sa participation financière à l'opération a été soldée dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019.

Par convention n° 35/2017 signée le 3 janvier 2018, la Ville de MULHOUSE, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM et le Département du Haut-Rhin ont souhaité recourir à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour la création d'une voie nouvelle entre la rue du Docteur Laennec à MULHOUSE et la RD 21 à BRUNSTATT-DIDENHEIM et le réaménagement des rues Laennec et Mangeney.

L'opération de travaux a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MULHOUSE qui en a assuré le préfinancement.

La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, dont le montant s'est élevé à 2 265 000 € HT, a été versée en totalité à la Ville de MULHOUSE.

Le présent avenant a pour objet de supprimer un paragraphe de l'article 3-Coût de l'opération et participations des parties de la convention initiale, en raison d'une erreur de rédaction et, d'apporter des précisions quant aux conditions financières et de versement de la participation de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM prévues à l'ancien article 4.1-Modalités de versement (voir l'article 2-Modalités financières du présent avenant).

Ainsi, la participation financière de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, à verser sur les lots terminés de l'opération, bénéficiera d'un abattement de 150 000 €, au vu de l'appel de fonds émis par la Ville de MULHOUSE qui pourra intervenir en plusieurs fois.

L'avenant n'a donc aucun impact pour la Collectivité européenne d'Alsace, celui-ci devant faire l'objet d'une approbation en Commission permanente, du fait simplement de sa qualité de signataire de la convention d'origine.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 35/2017 relative à la réalisation d'une voie nouvelle entre la Rue Docteur Laennec à MULHOUSE et la RD21 à BRUNSTATT-DIDENHEIM et le réaménagement des rues Mangeney et Laennec, joint en annexe du présent rapport, portant modification de la rédaction de l'article 3-Coût de l'opération et participations des parties, et précisant les conditions financières et de versement de la participation de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM à la Ville de MULHOUSE ; pour mémoire, la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération ayant été soldée dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019 ;
- M'autoriser à signer cet avenant avec la Ville de MULHOUSE et la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, et le cas échéant à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY